

N°2550 du 13.5.2009.

DURET PROMOTEUR
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 19, Rue Saint Nicolas - 85600 MONTAIGU
509 663 696 RCS LA ROCHE SUR YON

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 11 MAI 2009

L'an deux mille neuf,
Le 11 mai
A Nantes,

La Société SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR, Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 euros, ayant son siège social 19, Rue Saint Nicolas - 85600 MONTAIGU, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de la Roche Sur Yon sous le numéro 417 492 071, représentée par Alain DURET en sa qualité de gérant,

Associée unique de la société DURET PROMOTEUR,

Après avoir pris connaissance du rapport de la gérance,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la réduction du capital social de 1 000 euros à 400 euros par voie de rachat en vue de leur annulation de 60 parts sociales, sous la condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux
- à la modification corrélative des statuts sous la même condition,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.
- à la délégation de pouvoirs au gérant à l'effet de négocier, conclure, signer et publier ce projet,

PREMIERE DECISION

L'Associée unique décide de procéder au rachat par la société en vue de leur annulation, de 60 parts de 10 euros chacune, détenues par la Société SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR.

Le prix de rachat est fixé à la valeur nominale des parts sociales de la Société, savoir à la somme de 600 Euros pour les 60 parts annulées, soit 10 Euros par part.

Le prix sera payable comptant, au plus tôt après l'expiration du délai d'opposition des créanciers.

Les parts rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements.

Ad

Cette réduction de capital est décidée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions à la présente réduction de capital formée par les créanciers sociaux.

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, sous réserve de la réalisation définitive de cette réduction de capital, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est rajouté in fine le paragraphe suivant :

Aux termes d'une décision de l'associée unique en date du 11 mai 2009, le capital social a été réduit d'une somme de 600 Euros pour être porté à 400 Euros par annulation des parts rachetées.

Le reste de l'article demeure inchangé.

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de **QUATRE CENTS (400) Euros**

Il est divisé en **QUARANTE (40)** parts sociales de **DIX (10)** euros chacune, entièrement libérées, numérotée de 1 à 40 inclus et attribuées en totalité à la SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR, associée unique.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de

- constater la réalisation de la condition suspensive,
- décider le rachat des parts ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives,
- de payer le prix comptant,
- constater la réalisation définitive de la réduction de capital et la modification des statuts.
- signer toutes pièces, actes et documents et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents et à la Société d'Avocats SJVL sise 5, Rue Albert Londres – BP 90310 – 44303 NANTES Cedex 3 à l'effet d'accomplir toutes formalités.



CINQUIEME DECISION

L'Associée unique, connaissance prise du projet d'apport par la Société SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR, SARL au capital de 7 622,45 €uros ayant son siège social 19, Rue Saint Nicolas – 85600 MONTAIGU, immatriculée au RCS de la Roche Sur Yon sous le numéro 417 492 071, de son activité de gestion et de promotion immobilière à la Société DURET PROMOTEUR, donne tous pouvoirs à son gérant pour définir les indications et modalités dudit apport, négocier toutes clauses, signer toutes pièces, actes et documents et notamment le traité d'apport partiel d'actif et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par l'Associée unique.

Pour la Société SARL ALAIN DURET PROMOTEUR CONSTRUCTEUR
Monsieur Alain DURET

